BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

IVe REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

<u>Président de séance</u> :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

<u>Secrétaires de séance</u> :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire
- **Madame Esther BAMOUNI/KANSONO**
 Troisième Secrétaire parlementaire

<u>Dossier en examen</u> :

Projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de l'International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la société Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi, dossier n°037.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière le vendredi 14 avril 2023 sous la présidence de Son Excellence Monsieur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de mesdames Linda Gwladys KANDOLO et Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement deuxième et troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par :

- Monsieur Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants et ;
- Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Chargé du Budget.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle, le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il gagne le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 07 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du gouvernement, soyez les bienvenus.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Bonjour mesdames et messieurs les femmes et hommes des médias.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Bonjour à tous.

Excellence Monsieur le Président, nous allons procéder à l'appel nominal.

Chers honorables, veuillez répondre « ***présent*** » à l'appel.

(Madame Esther BAMOUNI/KANSONO, Troisième Secrétaire parlementaire, procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, nous avons :

- **13 députés absents excusés ;**
- **01 député absent non excusé ;**
- **11 procurations ;**
- **57 députés présents ;**
- **68 votants.**

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin sera consacré à l'examen du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la société Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) est affectataire du dossier n°037 pour le fond.

La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) est saisie pour avis sur le même dossier.

Je passe en discussion, le dossier n°037.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire ?

Colonel-major Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Le gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Avant de passer la parole à la commission, je voudrais vous rappeler les dispositions de l'article 102, alinéas 2, 3 et 4 de notre règlement, je cite : *« La discussion des projets et propositions de loi porte, en séance plénière, sur le texte adopté par la commission saisie au fond, à défaut, sur le texte dont l'Assemblée législative de transition a été saisie.*

Le texte issu de la commission saisie au fond contient non seulement les amendements mais aussi l'explication, en notes de bas de page, des amendements apportés.

Toutefois, si les amendements apportés ne touchent pas plus du 1/4 des articles du projet de texte, ils sont annexés au rapport de la commission saisie au fond. » Fin de citation.

Conformément aux dispositions de l'article 102 ci-dessus citées, au regard du nombre d'articles touchés par les amendements, ceux-ci ont été directement intégrés dans le projet de texte. Par conséquent, la discussion, article par article, portera sur le texte issu de la commission.

Je donne la parole au Président de la Commission des Finances et du Budget pour présenter le rapport de la commission devant la plénière.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Drissa SANOGO
Vice-président de la COMFIB

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Avec votre autorisation, je m'en vais donner la parole au rapporteur pour livrer à la plénière, le contenu de nos travaux.

Merci monsieur le Président.

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°037

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Mesdames et messieurs les membres du gouvernement ;

Honorables députés ;

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires ;

Femmes et hommes des médias, même si je ne vois pas de femmes on dirait… ***-Désapprobation de l'assistance-***

Y a-t-il des femmes ? *-Brouhaha de l'assistance-*

Ah ! ***(Rires)*** d'accord.

Je tiens à dire merci au Vice-président, l'honorable député Drissa SANOGO qui a présidé les travaux qui ont abouti à ce rapport, pour m'avoir désigné comme rapporteur.

Ainsi, je m'en vais vous livrer le contenu dudit rapport.

(Le rapporteur donne lecture dudit rapport qui sera annexé au présent procès-verbal).

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe la parole au Président de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) pour son rapport d'avis.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Excellence, je vais inviter le député rapporteur pour nous livrer le contenu du rapport de la commission.

Merci.

Mme Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE
Rapporteur de la CAEDS sur le dossier n°037

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition ;

Chers membres du gouvernement ;

Honorables députés à l'Assemblée législative de transition ;

Chers membres administrateurs parlementaires de l'Assemblée ;

Chers membres de la presse ;

Avant tout propos, je voudrais remercier le Président de la Commission CAEDS de me donner la parole pour porter à votre égard, le rapport des travaux de cette commission.

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 12 avril de 08 heures 10 minutes à 08 heures 45 minutes, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de l'International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la société Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

L'ordre du jour a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la Commission des Finances et du Budget (COMFIB) ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

Auparavant, la CAEDS saisie pour avis, a désigné la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE pour prendre part aux travaux de la COMFIB, saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, le lundi 10 et le mardi 11 avril 2023, sous la présidence du député Drissa SANOGO, Vice-président de ladite commission.

COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du gouvernement,
- débat général.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement était représenté par madame Fatoumata BAKO/TRAORE et le Colonel-major Kassoum COULIBALY, respectivement Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargé du budget et Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

La ministre déléguée a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification,
- objectif de la garantie,
- montant et durée de la garantie.

Avis de la commission.

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS) estime que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- au Burkina Faso d'acquérir du matériel de défense et de sécurité au profit des forces armées nationales ;
- de lutter contre le terrorisme et l'insécurité dans notre pays ;
- de rassurer International Business Bank Burkina dans son engagement contracté à l'égard de l'Etat Burkinabè auprès de la société Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

Par conséquent, elle émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 12 avril 2023

Le Président de la Commission, Daniel ZOUNGRANA.

Le Rapporteur, Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

A présent, le débat général est ouvert.

Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur les listes.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »*

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la Commission des Finances et du Budget qui est affectataire du dossier n°037 pour le fond.

La liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention).

Le Président

L'honorable Souleymane OUEDRAOGO a la parole.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence Monsieur le Président.

J'appartiens à la Commission CGSASH.

Je voudrais avant de commencer, exprimer ma satisfaction pour ce projet de ratification concernant l'acquisition de matériel pour nos forces de défense et de sécurité. Nous avons le sentiment que les choses bougent et c'est vraiment à la satisfaction des Burkinabè.

Maintenant, je voudrais en français simple mais clair et précis que le gouvernement nous explique le fonctionnement de ce type de contrat. C'est un contrat tripartite qui engage trois parties : le gouvernement burkinabè, International Business Bank Burkina et la société étrangère qui est chargée de nous fournir le matériel.

En tant que député, je voudrais au sortir de cet hémicycle, être à même d'expliquer ce que signifie ce mécanisme. Est-ce qu'ils peuvent nous expliquer, loin des termes juridico-financiers, très techniques, comment fonctionne ce type de contrat, et pourquoi le Burkina Faso s'est senti obligé de recourir à ce type de mécanisme ? Est-ce qu'il ne pouvait pas acquérir le matériel directement ? Est-ce par manque de moyens ou bien il y a des empêchements objectifs ?

La société qui est chargée de nous fournir le matériel relève de quel pays ?

Je vous remercie.

Le Président

L'honorable Moumouni DIALLA a la parole.

M. Moumouni DIALLA (GC/OSC)

Merci beaucoup Monsieur le Président.

J'ai une question.

En ce qui concerne ce type de garantie, j'ai compris que c'est le fournisseur lui-même qui a choisi la banque à travers laquelle il veut établir la garantie. Je voudrais savoir, en la matière, est-ce que cela a permis d'avoir des négociations plus appropriées qui permettent au pays de gagner du moment où c'est le fournisseur lui-même qui a souhaité que ce soit IB Bank international au regard de la relation de confiance qui les lie.

Merci.

Le Président

Merci.
L'honorable Moussa SANGARE a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je voudrais d'abord féliciter la COMFIB pour le travail abattu et également féliciter le gouvernement pour cette vision.

En signant ce contrat d'un montant de 252 795 735 525 FCFA, le gouvernement dit dans le contexte et justification que : « La décision du gouvernement s'inscrit dans la dynamique des efforts visant à améliorer les capacités opérationnelles des forces de défense et de sécurité ». Je me dis que cela voudrait dire que face à l'ennemi commun, on devrait équiper chaque corps des FDS avec un équipement adéquat car tous les FDS sont aujourd'hui engagés dans la recherche de l'unité, de l'intégrité, de la dignité et la défense nationale.

Est-ce que le gouvernement peut rassurer la Représentation nationale que tous les corps des FDS bénéficieront du matériel adéquat dans cette lutte ?

Je vous remercie.

Que Dieu bénisse le Burkina Faso.

Le Président

Amen.

Merci beaucoup cher collègue.

L'honorable Abdoulaye SOMA a la parole.

M. Abdoulaye SOMA (GC/PP)

Merci beaucoup monsieur le Président.

Quand nous avons des difficultés à l'intérieur, du genre de celles que nous avons dans la lutte contre le terrorisme, le gouvernement est tout à fait bien fondé à trouver les moyens nécessaires pour faire face à la situation. Qu'il s'agisse de garantie souveraine ou d'autres types de moyens, le gouvernement est totalement dans la bonne logique.

J'avais également compris que c'est dans cette logique d'urgence, de célérité, de rapidité, de flexibilité que le gouvernement avait demandé l'habilitation qui a été ouverte sur un an, je pense jusqu'à juin prochain. En général, lorsqu'on a des ordonnances prises sur habilitation, la ratification intervient juste avant l'expiration du délai d'habilitation. Comme ça, le gouvernement s'assure que les mesures qui ont été prises entrent dans le champ de la loi et qu'entre temps, avant l'expiration de ce délai, il garde la flexibilité qui l'avait amené à demander l'habilitation.

Dans le cas présent, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement demande la ratification maintenant alors qu'on a un délai un peu long qui reste et que pendant ce délai, il peut y avoir des difficultés qui vont amener le gouvernement à avoir besoin de rapidité pour régler un certain nombre de choses par rapport à cette opération. Parce que, en faisant la ratification maintenant, le gouvernement se rend la situation plus difficile lorsqu'il y a des besoins d'adaptation rapide dans le délai.

Si je peux comprendre la raison de cette rapidité dans la demande de ratification, je serai mieux édifié.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Yentema Arnaud TINDANO a la parole

M. Yentema Arnaud TINDANO (GC/PP)

Merci Excellence monsieur le Président.

J'allais dire sans objet, ma préoccupation a été prise en compte par l'honorable OUEDRAOGO.

Le Président

Merci beaucoup.

L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA *(GC/PDCE)*

Merci Excellence.

Je voudrais tout d'abord féliciter le gouvernement pour la claire vision qu'il a dans la lutte contre le terrorisme auquel notre pays fait face. Je félicite également la COMFIB pour le travail abattu.

J'ai une préoccupation. Elle est relative à la non disponibilité de l'avis du Conseil constitutionnel.

A la question n°5 à la page n°6, la commission a relevé que l'avis du Conseil constitutionnel n'était pas disponible. Je voudrais savoir pourquoi ? Est-ce à dire que le gouvernement n'a pas observé cette démarche auprès du Conseil constitutionnel et pourquoi cet avis n'a pas été mis à la disposition de la Représentation nationale ?

Et après cela, quelle solution le gouvernement a eu pour permettre à la commission de continuer ses travaux sans cet avis ?

Merci Excellence.

Le Président

Merci.

L'honorable Yaya KARAMBIRI a la parole.

M. Yaya KARAMBIRI (GC/PP)

Merci beaucoup Excellence Monsieur le Président.

Tout en réitérant les félicitations au gouvernement et à la commission saisie au fond à savoir la COMFIB, ma première question avait pour nature celle qui a été posée par ma prédécesseur mais contrairement à ce qu'elle dit, moi, j'ai devant moi, dans la documentation, une décision du Conseil constitutionnel.

Je me pose la question de savoir la pertinence de cette question ou encore, pourquoi ne pas la rectifier en disant que l'avis du Conseil constitutionnel a été transmis plus tard parce que je l'ai par devers moi.

J'ai une autre question, c'est la question n°7 du rapport de la commission saisie au fond. Les membres de la commission ont demandé au gouvernement s'il pouvait les rassurer de la capacité d'IB Bank à assurer la garantie, objet du présent projet de loi.

Dans sa réponse, le gouvernement a dit que ce n'est pas le gouvernement qui a choisi IB Bank, mais plutôt le fournisseur.

Pour moi, c'était une très grande occasion pour la commission d'auditionner IB Bank pour se rassurer de sa capacité à pouvoir porter cette garantie suprême. Alors, pourquoi la commission n'a pas jugé nécessaire d'auditionner IB Bank ?

C'est là toute ma question.

Merci beaucoup.

Le Président

Merci cher collègue.

L'honorable Adama Yasser OUEDRAOGO a la parole.

M. Yasser Adama OUEDRAOGO (CG/PP)

Merci Excellence.

Merci au gouvernement et à la commission saisie au fond.

Ma première préoccupation a été prise en compte par le professeur SOMA. Je ne vois pas l'urgence pour laquelle on saisit l'Assemblée pour voter la ratification.

Maintenant, je voudrais poser la deuxième préoccupation.

Est-ce que le gouvernement s'est rassuré de l'expérience de l'entreprise saisie avant de signer ce contrat ?

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Vice-président, vous avez la parole.

M. Drissa SANOGO
Vice-président de la COMFIB

Merci bien Excellence Monsieur le Président.

Nous avons suivi avec intérêt les différentes questions posées et à ce niveau, nous avons deux questions qui nous sont vraiment adressées, à savoir la question de l'honorable KALENZAGA qui demande sur quelle base la commission a pu continuer les travaux malgré qu'il n'y avait pas de disponibilité de l'avis du Conseil constitutionnel.

A cette question, nous répondrons simplement qu'il y avait déjà l'avis du Conseil constitutionnel sur la garantie souveraine. C'est la première. Et également dans l'intitulé même du projet de loi, il y a la ratification. Certainement quand on va arriver au niveau du projet de loi proprement dit, à travers les amendements, l'honorable comprendra bien. Nous étions obligés de transformer sur proposition du gouvernement qui a demandé de faire des amendements. Et c'est suite à ces amendements de l'intitulé que nous avons pu continuer le travail.

Il s'agit bien sûr de la suppression de la ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PRES/TRANS du 17 mars 2023. Donc, cette partie a été supprimée dans le corps de l'intitulé. Ce qui nous a permis de continuer le travail.

Quant à la deuxième question qui concerne la commission, c'est bien la question de l'honorable Yaya KARAMBIRI qui, dans sa question demande à savoir pourquoi la commission n'a pas auditionné IB Bank.

Effectivement, c'est suite aux réponses données par le gouvernement que nous avons trouvé bon de ne plus auditionner IB Bank parce qu'on dit que la garantie souveraine qui lie le gouvernement à IB Bank, IB Bank n'interviendra qu'au cas où le gouvernement n'aura pas respecté les clauses du contrat. Et plus loin, ils disent que c'est au douzième qui concerne la garantie. Donc, à cela, nous avons trouvé que le contrat est tellement clair qu'on ne pouvait plus poser de question à IB Bank.

Donc, c'est l'une des raisons d'ailleurs pour lesquelles nous avons trouvé bon de continuer sans vraiment demander à IB Bank de venir vous expliquer les clauses du contrat.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants

Bonjour Monsieur le Président et merci de me donner la parole.

Honorables députés, on va essayer de répondre aux questions que vous avez bien voulu nous poser sur cette acquisition de matériels spécifiques.

De la première question, on parlait du fonctionnement de ce type de contrat. Il faut savoir que ce qui s'est passé en réalité, comme ce sont des contrats spécifiques et des matériels spécifiques, aussi bien les pays que les fournisseurs veulent toutes les garanties possibles.

Donc, on traite avec un fournisseur, le fournisseur dans la réalité, il sait que c'est un pays. Il faut dire que beaucoup ont des soupçons ou peut-être une appréhension sur les conditions financières du Burkina Faso. Donc, c'est ce qui fait qu'il veut une garantie quelque part. Et le fournisseur a l'habitude de travailler avec IB Bank. Il faut aussi savoir que IB Bank est une banque reconnue dans toute la sous-région et qui traite avec ce même fournisseur et ce fournisseur traite avec toute la sous-région en matière d'équipements spécifiques. Il s'agit essentiellement de drones.

Donc, c'est pour cela d'ailleurs que le fournisseur a dit qu'on fasse cela. C'est une sorte de double garantie pour être sûr que le fournisseur, s'il ne reçoit pas le matériel, mettra sa garantie sur la banque. La banque étant installée au Burkina Faso, pour aussi être sûre qu'elle n'aura jamais de problème et elle ne pourra pas être saisie dans ses activités avec le fournisseur, a préféré avoir cette garantie souveraine. C'est pour cela que cela fait trois parties. C'est essentiellement l'explication que je peux donner. Mais c'est essentiellement dû au fait que le Burkina Faso est dans une situation financière difficile et pour garantir cela, il faut être sûr qu'on prend toutes les dispositions nécessaires. C'est d'ailleurs pour cela que la première partie a été payée en or.

Quelqu'un a demandé pourquoi n'avoir pas payé en cash. Sachez qu'il sera difficile pour le Burkina Faso de payer des armements pareils de façon cash. Même s'il était possible, c'est toujours mieux de payer à tempérament puisqu'on ne sait jamais ce qui peut arriver demain. Nous sommes en crise, mieux vaut prévenir. Si on prend le peu pour aller payer du matériel cash, quelles que soient les circonstances, on créera plus de problèmes s'il y a une autre situation qui intervient.

Le pays de la compagnie, c'est évidemment la Turquie. Il n'y a pas de problème pour cela.

Pourquoi IB Bank ? C'est parce que le fournisseur a l'habitude de travailler avec IB Bank. Donc, c'est pour cela et pour être sûr. Et vraiment c'est un truc qui est traité dans toute la sous-région. Dans la sous-région, tous ceux qui ont généralement des commandes avec la Turquie passent par la même entreprise.

Dieu merci, c'est un de nos compatriotes qui règlent ces choses mais cela marchera.

Doter chaque entité de moyens adéquats, on est là-dessus et c'est ce qui est en train de se passer. Tout ce qui est fait actuellement, c'est d'être sûr que tout le monde participe à cette guerre. Si nous sommes arrivés à mobiliser la population civile au titre des volontaires pour la défense de la patrie, de 50 000 qu'on a demandé, on a plus de 90 000 inscrits, on essayera de doter les entités conséquemment pour faire face à cette crise.

Certes, il y aura des échelons, néanmoins, c'est sûr que tout le monde aura ses moyens pour le niveau de combat qu'il engage. Il y aura des niveaux tactiques, opératifs et stratégiques. Vous vous souviendrez que ce qu'on a présenté à la télévision, on avait bien dit que c'était des moyens stratégiques. Les moyens pour les opérations, c'est-à-dire au niveau opérationnel et

tactique, vous les verrez sur le terrain. Et le plus bas, ce sera la kalachnikov que nous sommes en train d'acquérir pour que chacun de ceux qui sont engagés puisse en avoir une avec les munitions nécessaires.

Maintenant, il y a des niveaux qui sont engagés au niveau opérationnel qui appuient ces entités tactiques à un niveau opératif. Et au niveau stratégique, ce sont des moyens centrés qu'on essaye d'avoir pour tout le monde et qui peuvent appuyer tout le monde dans les opérations sur le terrain.

Pourquoi la ratification maintenant et pourquoi la précipitation ? Il faut le dire parce que dans le contrat, on a un problème et on veut le régler très vite, le fournisseur est disponible. Au nom de l'amitié qui nous lie, il se fait même le devoir de prélever sur leurs stocks qu'ils avaient en réserve pour essayer de satisfaire le Burkina Faso. Sinon honnêtement, même si vous avez l'argent cash dans la main gauche, vous n'allez pas pouvoir avoir ce que vous voulez dans la main droite. C'est dire qu'il y a une relation de confiance qui a permis de faire cela, sinon ce n'est pas évident, même si vous avez l'argent cash. Nous, on a la chance de les avoir à crédit.

Et ce qui fait qu'il y a la garantie, c'est parce que le fournisseur nous a dit de donner l'avance pour qu'il déclenche la fourniture. Les premiers articles sont arrivés. Pour arriver dans la deuxième tranche, il dit non, dès que la garantie souveraine est signée, on a les autres livraisons. On a payé la première tranche et le matériel est arrivé. Maintenant, pour enclencher la deuxième tranche, il faut mettre la bonne foi. Et nous, c'est notre bonne foi dans ce domaine et le problème qu'il a posé, la condition, signez-moi la garantie souveraine et le reste du processus est enclenché et la convention aussi prévoit.

Comme on a négocié à crédit, dès que vous ratifiez, mesdames et messieurs les honorables, le fournisseur continue la livraison et il est conditionné par cela. Les prochains paiements ne pourront commencer que s'il finit de livrer le dernier article. Il faut que vous soyez aussi informés qu'il nous a livré actuellement au moins le cinquième de ce que nous avons commandé. Donc, ce qui se passe, nous n'avons que le cinquième de ce que nous avons commandé en 2021.

Donc, c'est pour cela que nous voulons que vous ratifiiez cela et que le reste de l'opération puisse être engagé. Et dès qu'on aura tout le matériel à 100%, c'est là que nous allons commencer le remboursement à raison de mensualités pendant 12 mois.

Donc, c'est vraiment une grande faveur que le Burkina Faso a eue. A nous maintenant de faire le jeu.

La commission a répondu à certaines questions.

Pour la banque, c'est sûr qu'elle a la capacité, je vous ai dit qu'elle travaille dans la sous-région pour le même domaine. Au fait, ce n'est qu'une double garantie pour le fournisseur, sinon, elle n'intervenait pas comme ça. Mais c'est pour s'assurer que quelles que soient les défaillances possibles, ce sera déjà bon.

L'urgence, c'est cela, et je l'ai déjà expliqué. L'urgence c'est parce qu'effectivement, on nous a livré un cinquième et pour continuer le contrat, c'est la ratification. Dès que le fournisseur a cela, le reste vient, conformément au calendrier qu'il a fait et des livraisons par avions. Donc, tout cela dépendra de nous.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions.

Ça va ? Ok, merci.

Le Président

Je vous remercie mon Colonel.

Je remercie le gouvernement.

Le débat général est clos.

A présent, j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°037.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°037

Excellence Monsieur le Président, il y a des observations au niveau de l'intitulé comme l'a souligné le Vice-président qui a présidé les travaux. Il y a eu une question qui portait sur les ordonnances.

Donc, au niveau de l'intitulé, nous avons supprimé le membre de phrase « portant ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PRES/TRANS du 17 mars 2023 après ALT. »

Donc, le projet devient : **« Projet de loi n°…/ALT portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériels de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la société Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi**. »

Il faut aussi préciser qu'à ce niveau, nous avons eu à ajouter « **s »** à matériel étant donné que c'est plusieurs types de matériels.

Merci.

Le Président

Merci beaucoup.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°037

Excellence Monsieur le Président, au niveau du troisième visa, nous avons complété la date de la résolution et ça devient : « **Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés**. »

Le Président

Merci beaucoup.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 68 votants.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Article 1.
La commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°037

Excellence Monsieur le Président, au niveau de l'article 1, il y a déjà le mot article même où la première lettre reste en majuscule et le reste du mot en minuscule.

Nous avons également harmonisé le contenu de l'article 1 avec l'intitulé du projet de loi et l'article devient : « **Est autorisée, la ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériels de défense et de sécurité entre le gouvernement du Burkina Faso et la société Compagny Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi. »**

A la fin, comme toute bonne phrase, au niveau de la ponctuation, nous avons ajouté un point **(.)**.

Le Président

Merci cher collègue.

L'article 1 est mis aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

Article 2. La commission a la parole.

M. Issaka TAPSOBA
Rapporteur de la COMFIB sur le dossier n°037

Au niveau de l'article 2, c'est juste le mot article qui a encore été revu pour faire article avec la première lettre seulement en majuscule et le reste en minuscule.

Hormis cela, il n'y a pas eu de changement.

Le Président

Je vous remercie cher collègue.

Je mets l'article 2 aux voix.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°037.

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 68

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté.

L'ordre du jour de notre séance plénière de ce matin est épuisé.

Je voudrais remercier la Commission des Finances et du Budget ainsi que la CAEDS pour avoir travaillé même les week-ends.

Je voudrais remercier aussi l'ensemble des députés et le gouvernement et formuler le vœu de voir la loi que nous avons adoptée, contribuer à améliorer substantiellement la sécurité au profit de nos populations et ramener la paix dans notre pays.

La prochaine séance plénière aura lieu le mardi 18 avril 2023 à 09 heures. Elle mettra en discussion quatre questions orales dont deux sans débat et deux avec débat, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-<u>Il est 10 heures 14 minutes</u>-

Ainsi fait et délibéré en séance publique, à Ouagadougou, le 14 avril 2023.

Le Président de séance

<u>Dr Ousmane BOUGOUMA</u>

Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance

<u>Esther BAMOUNI/KANSONO</u>

Troisième Secrétaire parlementaire

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IVE REPUBLIQUE

IIIe LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET (COMFIB)

RAPPORT N°2023-005/ALT/COMFIB

Dossier N°037 : **PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2023-001/PRES-TRANS DU 17 MARS 2023 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA GARANTIE SOUVERAINE AU PROFIT DE INTERNATIONAL BUSINESS BANK BURKINA EN CONTREPARTIE DE SA GARANTIE BANCAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ACQUISITION DE MATERIEL DE DEFENSE ET DE SECURITE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LA SOCIETE COMPANY RAYKAR MAKINA SANAYI VE TICARET ANONIM SIRKETI**

Présenté au nom de la Commission des finances et du budget (COMFIB), par le député **Issaka TAPSOBA**, rapporteur.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 10 avril de 09 heures 34 minutes à 11 heures 28 minutes et le mardi 11 avril de 17 heures 44 minutes à 19 heures 27 minutes, la Commission des finances et du budget (COMFIB) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Drissa SANOGO, Vice-président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant ratification de l'Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la Garantie souveraine au profit de International Business Bank Burkina en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le Gouvernement du Burkina Faso et la société Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

Le Gouvernement était représenté par le Colonel major Kassoum COULIBALY et madame Fatoumata BAKO/TRAORE, respectivement ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens combattants et ministre déléguée auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, chargée du Budget. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice, des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

La Commission des Affaires étrangères, de la Défense et de la Sécurité (CAEDS), saisie pour avis, était représentée par la députée Sabine OUEDRAOGO/COMPAORE.

Le Vice-président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article ;

- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs en trois points :

- contexte et justification ;
- objectif de la Garantie ;
- montant et durée de la Garantie.

1. Contexte et justification

Dans le cadre de l'acquisition de matériel de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales dans le but de renforcer leur capacité opérationnelle, l'Etat du Burkina Faso a signé un contrat avec *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* pour un montant de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 795 735 523) F CFA soit environ quatre cent huit millions neuf cent quarante-cinq mille soixante-treize (408 945 073) dollars des Etats Unis d'Amérique.

Cette compagnie a consenti un paiement à tempérament sur douze mois couvert par une garantie bancaire à première demande.

International Business Bank Burkina (IB Bank Burkina) a accepté émettre ladite garantie en faveur de l'Etat burkinabè. En contrepartie, elle a à son tour, requis une garantie souveraine de l'Etat burkinabè pour couvrir l'opération.

La décision du Gouvernement s'inscrit dans la dynamique des efforts visant à améliorer les capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité dans un environnement international très hostile.

2. Objectif de la garantie

L'octroi de garantie a pour objet la couverture de l'opération d'acquisition de matériel de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales avec Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.

3. Montant et durée de la garantie

Le montant de la présente Garantie est de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-quinze millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 795 735 523) F CFA soit environ quatre cent huit millions neuf cent quarante-cinq mille soixante-treize (408 945 073) dollars des Etats-Unis d'Amérique.

La durée de la garantie est de douze mois à compter de sa signature.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponses leur ont été apportés.

<u>Question n°1</u> : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale ce que renferme la notion de garantie souveraine ?

Réponse : La garantie souveraine est un type de garantie fournie par un Etat visant à décharger une tierce partie de sa responsabilité dans l'hypothèse où cette tierce partie manquerait à ses obligations.
Spécifiquement, c'est un « accord en vertu duquel l'Etat (Administration centrale) s'engage à verser la totalité ou une partie du montant dû au titre d'un instrument de dette en cas de défaut de paiement de l'emprunteur », étant entendu que cet emprunteur peut être également l'Etat lui-même.

<u>Question n°2</u> : Le Gouvernement a-t-il déjà eu recours à un tel mécanisme ?

Réponse : L'Etat a déjà octroyé sa garantie souveraine au profit d'entités publiques telles que Air Burkina et la SONABEL. Toutefois, ici il s'agit d'une contre-garantie en couverture d'une garantie bancaire.

<u>Question n°3</u> : Le Gouvernement peut-il expliquer à la Représentation nationale pourquoi les deux ordonnances portent les mêmes références (numéro et date) ?

Réponse : Il s'agit ici d'une erreur matérielle, la première version (Ordonnance n°2023-001 /PRES-TRANS du 17 mars portant autorisation de ratification d'une garantie bancaire n°BYKR-2023022401 émise par International Business Bank en faveur de l'Etat du Burkina Faso pour l'acquisition de matériels de défense et de sécurité) ayant été corrigée par la seconde (Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la Garantie souveraine au profit d'International Business Bank en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi*) qui, seule, devrait être prise en considération. Les dispositions idoines seront prises pour corriger l'erreur.

<u>Question n°4</u> : Quelle est la base légale des ordonnances n°2023-001 /PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification d'une garantie bancaire n°BYKR-2023022401 émise par International Business Bank en faveur de l'Etat du Burkina Faso pour l'acquisition de matériels de défense et de

sécurité et n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la Garantie souveraine au profit d'International Business Bank en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* ?

Réponse : L'adoption de l'Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 se fonde essentiellement sur la loi n°001-2022/ALT du 06 juin 2022 portant habilitation du Gouvernement à prendre des mesures dans le cadre des sujétions liées aux nécessités de la Défense nationale.

<u>Question n°5</u> : Les deux ordonnances ont-elles été soumises au Conseil constitutionnel avant leur délibération en Conseil des ministres, conformément à l'article 107 alinéa 2 de la Constitution ? Si oui, le Gouvernement peut-il mettre les avis du Conseil constitutionnel à la disposition de la Représentation nationale ?

Réponse : Le Gouvernement a effectivement soumis l'accord de garantie au Conseil constitutionnel pour qu'il se prononce sur la constitutionalité dudit accord. Toutefois, l'avis du Conseil constitutionnel sur l'Ordonnance n°2023-001/PRES-TRANS du 17 mars 2023 portant autorisation de ratification de la garantie souveraine au profit de International Business Bank en contrepartie de sa garantie bancaire dans le cadre du contrat d'acquisition de matériel de défense et de sécurité entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi*, n'est pas disponible.

<u>Question n°6</u> : Quelle est la base légale du mécanisme de garantie souveraine ?

Réponse : Le mécanisme de garantie souveraine tire principalement son fondement des dispositions des articles 30 et suivants du décret n°2022-0273/PRES/PM/TRANS/MEFP du 31 mai 2022 portant règlementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique.

<u>Question n°7</u> : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la capacité de *International Business Bank* à assurer la garantie de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 789 735 523) francs CFA au profit de la société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* ?

Réponse : Le Gouvernement rassure la Représentation nationale de la capacité de *International Business Bank* à assurer la garantie. En effet, conformément au contrat de financement, le montant de deux cent cinquante-deux milliards sept cent quatre-vingt-neuf millions sept cent trente-cinq mille cinq cent vingt-trois (252 789 735 523) francs CFA est payable en douze mensualités. La garantie de IB BANK porte certes sur l'ensemble du montant, mais elle n'aura à intervenir que sur le 12e de ce montant à chaque fois que l'Etat serait défaillant. Aussi, sa capacité à couvrir une éventuelle défaillance de l'Etat paraît assurée. Du reste, il convient de noter que ce n'est pas le gouvernement qui a choisi IB BANK mais plutôt le fournisseur, au regard de la relation de confiance qui existe entre les deux.

<u>Question n°8</u> : Existe–t-il un acte contractuel qui définit les droits et les obligations des trois parties au contrat ?

Réponse : Il existe effectivement des actes contractuels définissant les droits et les obligations des trois parties aux contrats. Il s'agit des contrats n°2023020101 et n°2023020102 et de l'agrément de financement n°DYKR-2023 022401.

<u>Question n°9</u> : Le Gouvernement peut-il rassurer la Représentation nationale de la capacité de la société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* à livrer du matériel de défense et de sécurité de qualité dans les délais requis ?

Réponse : La capacité de la société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* à livrer du matériel de défense et de sécurité de qualité dans les délais requis est mondialement avérée. Le Gouvernement a déjà eu à traiter avec cette société pour la livraison de même type de matériels sans qu'il n'y ait eu de problèmes. Du reste, une partie du matériel, à savoir les drones de surveillance et d'attaque, a été livrée.

<u>Question n°10</u> : Quelle sera la suite à donner au cas où la société *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* ne livrerait pas le matériel dans les délais requis ?

Réponse : Les différents contrats (n°2023020101 et n°2023020102) ont prévu des clauses réglant la défaillance de l'une quelconque des parties aux contrats. Dans tous les cas, la responsabilité de la *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi* serait engagée.

<u>Question n°11</u> : Le Gouvernement peut-il décrire le matériel de défense et de sécurité concerné par le contrat ?

Réponse : Il s'agit essentiellement de drones de surveillance et d'attaque avec leurs équipements et munitions ainsi que la maintenance.

<u>Question n°12</u> : En parcourant le contrat, on constate que le Gouvernement a déjà constitué une garantie en or au profit de la *Company Raykar Makina Sanayi Ve Ticaret Anonim Sirketi.* N'y a-t-il pas une double garantie ?

Réponse : Il ne s'agit pas d'une garantie à proprement parlé. En l'espèce, il s'agit plutôt d'un acompte au paiement de la somme totale due en gage de bonne foi de l'Etat burkinabè. La contrevaleur de l'or livré au fournisseur a été déduite du montant total dû. La garantie souveraine ne porte donc que sur la partie restante due.

<u>Question n°13</u> : Que gagne *International Business Bank* en termes financiers en constituant la garantie ?

Réponse : Au-delà des retombées de l'opération pour le rôle d'intermédiation, la garantie bancaire de IB BANK fera l'objet d'une facturation. Il s'agit ici d'une opération bancaire entrant dans les activités normales de IB BANK.

<u>Question n°14</u> : La garantie souveraine se chiffre à près de 252,8 milliards de F CFA alors que la dotation budgétaire d'investissement est respectivement de deux cent soixante-cinq (265) milliards de F CFA pour le ministère de la Défense et des Anciens combattants en crédit de paiement et cent quatre-vingt-dix milliards 58 millions de F CFA pour le ministère de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité pour 2023. La garantie souveraine s'étalant sur douze (12) mois, ces différentes lignes budgétaires peuvent-elles couvrir son montant ?

Réponse : En premier lieu, il faut noter que les paiements n'interviendront qu'après livraison totale du matériel. Deux options seront explorées pour le paiement. Soit les

paiements seront faits sur la base d'une dotation budgétaire au niveau des ministères en charge de la défense et de la sécurité (ce qui nécessitera une programmation budgétaire), soit la voie de l'endettement public sera privilégiée. Dans ce cas, l'opération sera considérée comme une opération de trésorerie.
A l'élaboration du projet de loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024, l'option sera faite en fonction des possibilités budgétaires.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des Finances et du Budget (COMFIB) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi devrait permettre au Gouvernement d'acquérir du matériel de défense et de sécurité afin de contribuer au renforcement des capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 11 avril 2023

Le Vice-président

Le Rapporteur

Drissa SANOGO

Issaka TAPSOBA

SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT : le lundi 10-04-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Vice-président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	LY Hama	2e Secrétaire
4.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre
6.	SAVADOGO Yacouba	Membre
7.	NIKIEMA Wendyellé Ambroise	Membre
8.	TRAORE/ILBOUDO Anne-Marie Joseph	Membre
9.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
10.	DIALLO Daouda	Membre
11.	TAPSOBA Issaka	Membre
12.	FOFANA Haoua	Membre
13.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
Députée Commission générale saisie pour avis		
1.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	Membre CAEDS

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président, en mission
2.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
3.	KONE Diakalia	Membre

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	TOE Serge LMP	DDP/DGTCP
3.	LENGANY/BA Maladô	DGRI/MJDHRI

SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT : le mardi 11-04-2023

Liste des députés présents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	SANOGO Drissa	Vice-président
2.	YARO Mamadou	Rapporteur général
3.	KONSEIBO/TIENDREBEOGO Félicienne Marie Pélagie	1re Secrétaire
4.	HAMA Ly	2e Secrétaire
5.	FOFANA Haoua	Membre
6.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	Membre
7.	DIALLO Daouda	Membre
8.	TAPSOBA Issaka	Membre
9.	SAVADOGO Yacouba	Membre
10.	OUEDRAOGO Mahamadi	Membre
11.	KONE Diakalia	Membre

Liste des députés absents

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	NOMBO Moussa	Président, en mission
2.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre
3.	TRAORE Séphorah Anita Soumaï	Membre
4.	NIKIEMA Ambroise	Membre
5.	NASSOURI Daaga	Membre

Liste de la délégation gouvernementale

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAKO/TRAORE Fatoumata	MDCB
2.	COULIBALY Kassoum	ME/MDAC
3.	BOUNTOULOUGOU Adama	DLR/SGG-CM
4.	TOE Serge L M P	DGTCP/DDP
5.	LENGANY/BA Malabô	DGRI/MJDHRI
6.	GANOU Tiébilé	DGRI/MJDHRI
7.	ZOUNGRANA Patrice	DGRI/MJDHRI

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE
1.	BAPINA Désiré	DGLCP
2.	KABORE P. Rodrigue	DSCACP
3.	BALBONE Idrissa	Conseiller parlementaire
4.	YARO Evertin	Conseiller parlementaire
3.	TRAORE/LOLO Mata	Administrateur parlementaire
4.	BANCE Armel Marie Evrard	Attaché d'administration parlementaire
PERSONNEL RELEVANT DU CABINET DU PALT		
1.	VEBAMBA Sylvain	Conseiller spécial du PALT